



DIRECTION  
GÉNÉRALE  
DE L'OFFRE  
DE SOINS

---

# HAD-SSIAD, vers une intervention conjointe

---

## CONTEXTE

- Intervention SSIAD et HAD auprès des mêmes publics pour assurer leur maintien à domicile
- Aujourd'hui intervention successive en fonction de l'état du patient
- Nécessité pour les patients fragiles ou en situation de fin de vie lorsqu'ils sont pris en charge en HAD, de conserver auprès d'eux une partie de l'équipe soignante du SSIAD avec laquelle ils ont tissé des liens, afin d'éviter d'importantes pertes de repères et de garantir la continuité du parcours du patient
- Plan pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie (action 11-2)
- Plan maladies neuro-dégénératives (mesure 15)

## LE DISPOSITIF

### Mesure

Organiser l'intervention conjointe d'un HAD et d'un SSIAD/SPASAD pour la prise en charge d'un même patient

### Contenu :

- L'HAD est autorisé à prendre en charge un patient faisant déjà l'objet d'une prise en charge par le SSIAD
- Le patient est hospitalisé en HAD
- La réalisation des soins est faite par des personnels intervenant pour le compte des 2 structures

## LE DISPOSITIF

### Périmètre

L'intervention conjointe peut être mise en place si :

- La prise en charge initiale par le SSIAD est de 7 jours
- Suite à une hospitalisation complète lorsque :
  - La prise en charge en SSIAD avant l'hospitalisation est de 7 jours
  - Le retour à domicile se fait dans le délai pendant lequel le SSIAD conserve la place de ce patient
- La condition des 7 jours ne sera pas exigée pour la réalisation de certains actes spécifiques ponctuels

## LE DISPOSITIF

### Organisation des soins :

- Réalisation d'une visite conjointe d'évaluation des besoins du patient
- Le protocole de soins est rédigé par l'HAD en lien avec le SSIAD
- Le SSIAD et l'HAD rédigent conjointement le plan de soins infirmiers
- Les soins AS sont réalisés par les AS du SSIAD
- Les soins infirmiers sont réalisés dans le cadre de l'HAD :
  - Si le SSIAD avait recours à un IDEL, l'HAD lui propose de poursuivre son intervention
  - Si le SSIAD avait recours à un IDE salarié, l'HAD organise la réalisation des soins infirmiers avec un IDE salarié de l'HAD ou un IDEL
- L'HAD est responsable de l'organisation et la continuité des soins, il assure notamment :
  - la coordination des soins
  - la gestion du circuit du médicament

## LE DISPOSITIF

### Modalité de financement

- Maintien de la dotation du SSIAD
- Application d'une minoration tarifaire à l'HAD : 7%

Il n'y a aucun échange financier entre les structures.

# LE DISPOSITIF

## Outils :

- Un modèle de convention :
  - Aider les structures à formaliser l'organisation de leur intervention conjointe
  - Une convention par SSIAD intervenant sur l'aire géographique d'intervention d'HAD
  
- Un modèle de fiche de liaison
  - Permet de formaliser les demandes d'intervention conjointe (ou de relais)
  - Comporte les informations médicales et paramédicales nécessaires et utiles à l'évaluation de la demande

## MODALITES REGLEMENTAIRES

- Décret en conseil d'Etat
  - Prévoit les modalités de financement de l'intervention conjointe
  - Réorganise l'article R.6121-4-1 du CSP qui définit l'HAD  
-> publication dans les prochaines jours
  
- Décret simple qui prévoit :
  - Les conditions de l'intervention conjointe
  - Les modalités d'organisation des soins
  - Le principe et le contenu minimum de la convention  
-> passage devant le CNOSS en avril
  
- Arrêté prévoyant le délai d'intervention du SSIAD et les exceptions



## MODALITES REGLEMENTAIRES

### ➤ Instruction

- Objet : pour faciliter la coordination des SSIAD ou des HAD
- Périmètre : intervention conjointe ET relais  
-> en cours d'élaboration – publication pour juin

### ➤ Le contenu de l'instruction

- **§ relatif au relais entre SSIAD et HAD (et inversement)**  
- Reprise et simplification des éléments figurant *Le Recueil des normes et des recommandations applicables aux SSIAD* de mai 2015

## MODALITES REGLEMENTAIRES

- **§ relatif à l'intervention conjointe d'un SSIAD et d'un HAD**
  - Principe et définition
  - Périmètre
  - Collaboration et organisation des soins
  - Le rôle de chaque structure
  - Le travail en collaboration avec les infirmiers libéraux
  - L'échange d'information et la traçabilité des actes
  - La gestion des éléments indésirables
  - Rappel des modalités de financement
  
- **§ relatif à la fiche de liaison (objet – contenu minimum – modèle)**
  
- **§ relatif à la convention (objet – contenu minimum – modèle )**



DIRECTION  
GÉNÉRALE  
DE L'OFFRE  
DE SOINS

---

Merci de votre attention

---